Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240618-D2024-100-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/06/2024

DÉCISION
CONCLUSION DU MARCHE N°2024-31 RELATIF A LA CREATION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION POUR L'ATELIER A SPECTACLE

1.1 Marchés publics

GS/DI/CM/DJ/CN/CP/EG
N°D2024-100

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique, et notamment son article R2123-1,*
***Vu** le 6b° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 telle que modifiée par la délibération du conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023 portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution des contrats quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
***Vu** l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
***Vu** le rapport d'analyse des offres,*
***Vu** l'avis de la COMAPA du 27 mai 2024,*
***Vu** le projet de contrat,*

Considérant qu'une consultation a été engagée le 23 février 2024 pour la création de supports de communication pour l'Atelier à spectacle,
Considérant que compte tenu du montant maximum envisagé inférieur à 221 000,00 € HT celle-ci a pris la forme d'une procédure adaptée ouverte,
Considérant que le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum global de 60 000 € HT pour une durée de 4 ans,
Considérant qu'après analyse des offres conformément aux critères annoncés dans le règlement de la consultation, la Commission des marchés à procédure adaptée réunie le 27 mai 2024 a émis un avis favorable pour l'attribution du marché n°2024/31 relatif à la création de supports de communication pour l'Atelier à spectacle, à la société L'ASTROLAB qui constitue l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif de 42 520,00 € HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché n°2024/31 relatif à la création de supports de communication pour l'Atelier à spectacle avec la société L'ASTROLAB sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum global de 60 000 € HT et pour une durée de 4 ans ferme à compter de la réception du premier bon de commande.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société L'ASTROLAB.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 18/06/2024

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique

Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 18/06/2024